

**LE MAG**

**N°01**  
**automne**  
**2016**

Le magazine de la  
 communauté de communes  
 Lyon Saint Exupéry  
 en Dauphiné



**Anthon //**

Maire : Bruno Bon - Superficie : 8,82 km<sup>2</sup>  
 Population : 1 041 - Logements : 405  
 Emplois : 136 - Entreprises : 57



**Charvieu-Chavagneux //**

Maire : Gérard Dézempte - Superficie : 8,65 km<sup>2</sup>  
 Population : 8 544 - Logements : 3 122  
 Emplois : 1 757 - Entreprises : 448



**Chavanoz //**

Maire : Roger Davrieux - Superficie : 10,58 km<sup>2</sup>  
 Population : 4 405 - Logements : 1 645  
 Emplois : 883 - Entreprises : 281



**Janneyrias //**

Maire : Jean-Louis Turmaud - Superficie : 10,52 km<sup>2</sup>  
 Population : 1 614 - Logements : 617  
 Emplois : 214 - Entreprises : 118



**Pont-de-Chérury //**

Maire : Alain Tuduri - Superficie : 2,51 km<sup>2</sup>  
 Population : 5 326 - Logements : 2 340  
 Emplois : 1 930 - Entreprises : 428



**Vilette d'Anthon //**

Maire : Daniel Beretta - Superficie : 22,8 km<sup>2</sup>  
 Population : 4 637 - Logements : 1 845  
 Emplois : 1 063 - Entreprises : 388

**ACTEURS**

Faire aujourd'hui pour préparer demain

# LES CARACTÉRISTIQUES de notre territoire

**P2** SOMMAIRE ET  
CHIFFRES CLÉS

**P3** ÉDITORIAL

**P4** HISTORIQUE :

LES ORIGINES

de la communauté de communes

**P6** INTERCOMMUNALITÉ

LYON SAINT EXUPÉRY EN DAUPHINÉ :  
Des compétences accrues

**P7** MODE D'EMPLOI

**P8** PROPRIÉTÉ

**P9** DOSSIER

L'INTERCOMMUNALITÉ S'ENGAGE POUR  
L'AVENIR

**P 12** INCENDIE ET SECOURS

**P 13** SPORT ET LOISIR

**P 14** FONDS DE CONCOURS

**P 15** ENVIRONNEMENT

**P 16** DROIT À LA VÉRITÉ

La Communauté  
de Communes Lyon  
Saint Exupéry en  
Dauphiné est un  
territoire d'avenir,  
idéalement placé  
entre Lyon, Genève  
et Grenoble. Dotée  
de nombreux atouts,  
sa population  
bénéficie d'un cadre  
de vie agréable.

Le tissu économique c'est :



**1 720**

entreprises (source INSEE 2012)

**5 983**

emplois (source INSEE 2012)



Aéroport international  
& gare TGV Lyon  
Saint Exupéry

**10 KM**

Lyon

**30 KM**

Grenoble

**100 KM**

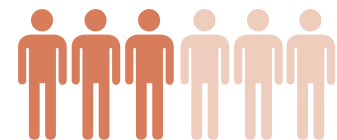
**RÉSEAUX ROUTIERS**

exceptionnels : A42,  
A43, A432, D29 et D517



**64 KM<sup>2</sup>**

SUPERFICIE de  
l'intercommunalité



**25 567**

HABITANTS

vivent dans la LYSED

**SIÈGE :** Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

4 Avenue Alexandre Grammont - 38 230 Charvieu-Chavagneux - Tel : 04 72 46 19 80 // E-mail : [ccportedauphinoise@hotmail.fr](mailto:ccportedauphinoise@hotmail.fr)  
Magazine de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné / Directeur de la publication : Gérard Dézempte /  
Photos : Lysed & Thinkstock/Pao:



**"Notre devoir d'élus est de tout dire. Je tiens à ce que la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné soit une maison de verre."**

Chère Madame,  
Chère Mademoiselle,  
Cher Monsieur,

Notre pays compte près de 36 000 communes, héritage historique de l'enracinement très fort de nos populations, et qui doit être conservé. Toutefois, certaines communes sont dotées de peu de moyens, et sont les grandes oubliées d'une politique de la ville pratiquée par les pouvoirs politiques qui se sont succédé, de droite comme de gauche, qui s'intéresse en priorité aux banlieues urbaines et délaisse les territoires à dominante rurale.

L'aménagement du territoire s'en trouve lourdement affecté et, comme un cercle vicieux, les zones les plus pauvres tendent souvent vers un aggravement de cette paupérisation des territoires périphériques.

L'Etat, les énarques et les partis politiques, ont cependant identifié les difficultés des petits territoires ruraux et créé les Communautés de Communes, lesquelles offrent un cadre juridique à l'exercice de la solidarité locale ; ceci depuis bientôt un quart de siècle.

Malheureusement, au cours de cette période, les divers syndicats intercommunaux à vocations diverses ont perduré, engendrant une complexification du millefeuille administratif territorial français. **La loi - dite - NOTRe du 7 août 2015, malgré ses défauts, a le mérite de procéder à la simplification de la carte intercommunale, ce qui permet une action publique plus efficace et une meilleure maîtrise des dépenses publiques dans l'exercice de la solidarité locale.** Cette réforme de l'intercommunalité devrait permettre de mettre de l'ordre et de réduire les tendances au laxisme, à l'incohérence administrative et à l'inutile prolifération des établissements publics.

Notre Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon Saint Exupéry, qui s'appelle désormais « **Lyon Saint Exupéry en Dauphiné** » (LYSED), est le fruit direct de cette simplification de la carte intercommunale.

**L'ancien Syndicat Mixte de l'agglomération de Pont-de-Chéruy (ex - SIVOM) a été dissout par arrêté du Préfet**

**de l'Isère au 1<sup>er</sup> janvier 2016, et ses compétences sont venues s'additionner à celles de la Communauté de Communes**, laquelle pourra exercer une action unifiée de solidarité sur notre territoire, ceci dans l'intérêt de tous.

Nous avons décidé que dans le cadre de notre action, nous avons le devoir de **rendre des comptes aux habitants** des six communes membres de notre Communauté (Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Janneyrias, Pont-de-Chéruy et Villette d'Anthon). C'est l'objet du présent journal intercommunal et des suivants, ainsi que du futur site internet, en ligne prochainement.

Le travail que nous avons dû effectuer pour intégrer au mieux les compétences de l'ancien Syndicat Mixte (ex - SIVOM) a été très lourd. En effet, **contrairement à ce que Monsieur Tuduri, ancien Président dudit Syndicat Mixte affirmait lors de ses vœux 2016 : « c'est un bébé en excellente santé qui a été transmis » (Le Dauphiné Libéré du 10 janvier 2016), nous avons découvert de nombreuses irrégularités, mais aussi des dossiers importants qui n'étaient pas, peu, ou mal traités. Notre devoir d'élus est de tout dire. Je tiens à ce que la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné soit une maison de verre.**

Elle a la charge de services publics financés par votre argent, qui doivent être gérés dans l'intérêt de tous. Je considère que savoir est votre droit, et je veillerai à ce que l'information soit totale, par respect pour les administrés. Notre territoire a de beaux jours devant lui ; il dispose d'une forte attractivité pour les familles et les entreprises, car il est situé sur un nœud de communication avec, à proximité, les transports aériens, le TGV et les autoroutes. Sachons faire fructifier ces atouts, par l'exercice de la solidarité entre les communes.

Je vous souhaite une bonne lecture de cette première édition du journal de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné ; et vous prie de croire, Chère Madame, Chère Mademoiselle, Cher Monsieur, en l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

## GÉRARD DÉZEMPTÉ

Maire de Charvieu-Chavagneux

Conseiller Départemental de l'Isère

Président de la Communauté de Communes

### DANS LES PROCHAINS NUMÉROS, DOSSIERS SUR LES COMPÉTENCES :

- Production d'eau
- Assainissement
- Déchets ménagers et assimilés
- Propriétés oubliées
- Notre propriété rue de la République à Charvieu-Chavagneux
- les frais de gestion de l'ancien Syndicat Mixte

# LES ORIGINES de la Communauté de Communes

Dès le vote de la loi réformant les intercommunalités, les élus des six communes de l'ancien canton de Pont de Chéruy (Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Janneyrias, Pont de Chéruy et Villette-d'Anthon) ont réfléchi, au sein de l'Association des Maires et Adjointes du canton, afin de créer au plus tôt une Communauté de Communes. Celle-ci aurait dû voir le jour le 1<sup>er</sup> janvier 1993.

**CRÉATION :  
1<sup>ER</sup> JANVIER  
1994**

“

Pour créer l'intercommunalité, il a fallu attendre l'accord de tous.

”

**G**érard DEZEMPTÉ, Président de l'Association des Maires et Adjointes du canton et auteur de la proposition, tenait à un accord de l'ensemble des élus selon un principe de base énoncé ainsi : une intercommunalité, pour être efficace, doit être un engagement à la fois enthousiaste et unanime. Malheureusement, certains élus se sont montrés réticents face à ce projet et les opérations ont pris du retard, ce qui a empêché de percevoir une dotation importante de l'Etat aux intercommunalités dès la première année.

**Enfin la Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon Satolas vit le jour le 1<sup>er</sup> janvier 1994** ; Daniel BERETTA, Maire de Villette-d'Anthon, en fut le premier Président, et seules les compétences imposées par la Loi lui furent transférées :

**Compétences obligatoires :**

- Développement économique,
- Aménagement de l'espace,

**Compétence optionnelle :**

- Environnement.

La naissance de cet Établissement Public fut donc contrainte au minimum minimorum.





Cependant, le travail de la Communauté a permis notamment de faire jouer nos complémentarités : capacité financière globale et espaces libres à Janneyrias ont permis de mettre en place la Zone d'Activité du Bois-Saint-Pierre à Janneyrias, laquelle compte aujourd'hui 14 entreprises installées ; 5 autres entreprises sont actuellement en cours d'implantation.

D'autres compétences se sont ajoutées en fonction des besoins : Incendie et de Secours en 1997 ;



le Plan Local de l'Habitat en 2009 ; et surtout les réseaux et services locaux de communication en 2014, compétence qui devrait permettre d'apporter sur notre territoire le Très Haut Débit pour les liaisons Internet, ceci en partenariat avec le Conseil Départemental pour un coût pour la Communauté de Communes de l'ordre de 1 million d'Euros.

Par ailleurs, sur proposition de Gérard DEZEMPTÉ, la Communauté de Communes a créé, par délibération du 15 février 2012 un fonds de concours destiné à apporter une aide financière aux communes pour la réalisation de projets de leurs choix, la Communauté n'étant pas juge de l'opportunité ; et la liberté de chaque commune étant affirmée.

Le fonds de concours s'élevait à 1,6 million d'euros ; il a été renouvelé pour le même montant en 2014. Il permet aux communes de réaliser des opérations plus facilement.

**Depuis le 3 novembre 2016, notre communauté de communes se nomme « Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné » (LYSED).**

## Compétences De plus en plus larges

Volontairement réduites aux compétences imposées par la loi, notre communauté de communes a vu le champ de ses compétences s'élargir avec le temps.

???

Rappel

**Avant qu'elle n'absorbe le SIVOM, la communauté de communes était en charge :**

- 1- Développement économique
- 2- Aménagement de l'espace
- 3- Environnement
- 4- Incendie et Secours (jusqu'au 31/12/2015)
- 5- Plan Local de l'Habitat
- 6- Réseaux et services locaux de communication
- 7- Aide financière aux communes membres
- 8- Aménagement et gestion des aires de grand passage des gens du voyage

## LYON SAINT EXUPÉRY EN DAUPHINÉ : Des compétences accrues

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, suite à l'absorption du SIVOM, notre Communauté de Communes se renforce pour une meilleure efficacité des services publics et une meilleure répartition des compétences.

**N**otre Communauté de Communes a connu dernièrement une évolution importante.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les compétences de l'ancien Syndicat Mixte de l'agglomération de Pont de Chéruy ont toutes été transférées et intégrées, par arrêté du Préfet de l'Isère, à la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné.

### Quatre compétences se sont ainsi ajoutées :

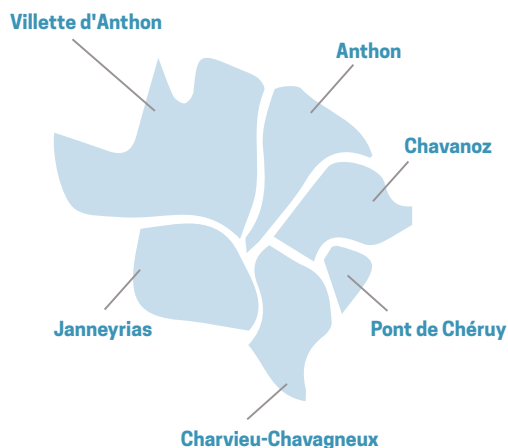
- La production d'eau potable ;
- L'assainissement ;
- Le traitement et la collecte des déchets ménagers ;
- La gestion et l'entretien du bâtiment intercommunal situé 52-54 rue de la République à Charvieu-Chavagneux, ayant pour vocation animation, jeunesse, loisirs, culture. S'ajoutent trois terrains dévolus à notre Communauté ainsi qu'un carrefour situé à la sortie de Pont

de Chéruy, direction Loyettes, qui avaient été "oubliés" dans les statuts du Syndicat mixte.

Le Président de la Communauté de Communes s'attache à mettre de l'ordre et à clarifier la situation de chaque compétence depuis début 2016, ce qui constitue une tâche lourde. Par ailleurs, comme sans doute vous le savez, la Loi prévoit que les communautés de communes devront intégrer, dans l'avenir, de nouvelles compétences, relevant de l'urbanisme, du développement économique, du tourisme ou encore de la gestion des milieux aquatiques.

**Comme vous le constatez, la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné est en charge d'importants services publics.** Ce journal vous en fera une première présentation qui pourra être complétée par la suite, notamment par notre site Internet et d'autres publications.

### Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné



Aujourd'hui  
la LYSED c'est

Plus d'infos

**Aux compétences déjà exercées par la Communauté de Communes (citées en page 5), il faut ajouter**



### Compétences transférées de l'ancien SIVOM

Collecte et traitement des déchets ménagers

Assainissement

Production de l'eau potable

Bâtiment rue de la République à Charvieu-Chavagneux

Les propriétés du SIVOM



### Compétences nouvelles

Reconstruction et entretien de la piscine intercommunale à Charvieu-Chavagneux.

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Gestion, dans leur totalité, des aires d'accueil des gens du voyage

Politique du logement et du cadre de vie

Actions en matière de politique de la ville

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'intérêt communautaire (culturels, sportifs, de l'enseignement préélémentaire et élémentaire)

# INTERCOMMUNALITÉ

## comment ça marche ?

Vos élus sont issus des élections municipales de 2014. L'assemblée, composée de 30 élus dont un président et 6 vice-présidents, vote le budget et les délibérations.

La nouvelle Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné est un EPCI, c'est-à-dire un Établissement Public de Coopération Intercommunale, regroupant 6 communes d'un seul tenant et sans enclave. **Elle associe ces communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.**

Elle est administrée par un organe délibérant fonctionnant comme un Conseil municipal, appelé le Conseil communautaire.

Ce dernier, composé de 30 élus représentant les 6 communes adhérentes, est convoqué au moins quatre fois par an pour prendre les décisions relatives aux compétences exercées par la Communauté de Communes.

Elle est présidée par Gérard Dézempte depuis 1995, lequel est assisté de 6 vice-Présidents, chacun représentant l'une des communes adhérentes.

### 30 ÉLUS PAR LA POPULATION LORS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES



## LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

### Président

Gérard DEZEMPTÉ

### Vice-présidents

Roger DAVRIEUX  
Nathalie ROUBA LOPRETE  
Alain TUDURI  
Daniel BERETTA  
Bruno BON  
Gérald JOANNON

### Les autres membres

#### ANTHON

Michel BRIVET

#### CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Ghislaine PAIN  
Marie-Andrée OBRIER  
Patrick GAUTHIER  
Katia SERRANO  
Jean-Pierre LYOËN  
Danielle RIGOT  
Fabrice MUTTER  
Séverine MONIN

#### CHAVANOZ

Françoise ORTEGA  
Paul MONTOYA  
Laurence COUVREUR  
Gilbert CHEVROT

#### JANNEYRIAS

Jean-Louis TURMAUD

#### PONT DE CHERUY

Martine BLACHE  
Jean-Louis ANDREU  
Viviane GOY  
Bernard FOUR  
Monique RAVOUNA

#### VILLETTE D'ANTHON

Danielle AUDIE  
Claude BOSSY  
Mireille BOUVIER  
Bruno GINDRE

## DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

La collecte des déchets ménagers est réalisée par une entreprise privée désignée par un contrat de marché public, lequel devra être renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2018.



Dès le début de l'année 2016, un rapprochement avec le SMND (Syndicat Mixte Nord Dauphiné), lequel collecte les déchets ménagers pour près de 200 000 habitants sur le Nord-Dauphiné (y compris sur le territoire de la Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère - CAPI), a été entrepris afin de rechercher les possibilités d'économies dans ce domaine.

Le 10 octobre dernier, notre Communauté de Communes de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné a décidé de renoncer à ce rapprochement, dans la mesure où la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu doit fusionner avec d'autres entités situées à l'est de son territoire, lesquelles sont engagées avec le SICTOM de Morestel.

**Ces opérations en cours engendraient un double risque : une perte d'autonomie décisionnelle ; un éloignement du centre de décision. Ces deux dangers pouvaient entraîner une perte de notre capacité opérationnelle.**

Afin de lancer un nouveau marché, la procédure de mise en concurrence des entreprises sera engagée prochainement, en espérant que nous pourrions

réaliser des économies substantielles par rapport à la fois précédente, lorsque le Syndicat Mixte n'avait pas choisi l'entreprise au prix le plus faible.

**Les déchèteries** : Alors que les communes de Pont-de-Chéry, Chavanoz, Anthon et Tignieu-Jamezieu avaient réalisé une déchèterie à Saint-Romain de Jalionas en partenariat avec d'autres communes de l'Isle Crémieu dans le cadre du SIVOM de l'agglomération de Pont-de-Chéry, Charvieu-Chavagneux et Janneyrias ont réalisé à leurs frais et directement une déchèterie à Chavagneux ; tandis que Villette d'Anthon finançait et construisait la sienne.

**La loi Chevènement (12 juillet 1999) a entraîné l'intégration de toutes les déchèteries de l'agglomération au SIVOM, ce qui fut fait au début des années 2000.**

A ce jour, la déchèterie de Saint Romain de Jalionas nécessite de lourds travaux d'aménagement pour assurer la pérennité de son fonctionnement.

A cette fin, des contacts ont été établis avec des élus voisins. Un terrain, situé sur le territoire de la Commune de Tignieu-Jamezieu à la limite de Saint Romain de Jalionas, avait été acheté pour 93 000 euros

études comprises, mais il n'est à ce jour pas opérationnel, car mal desservi et instable.

Il faudra, pour remédier à cela, décaisser et stocker de la terre afin d'accélérer le phénomène de tassement. Le surcoût peut être estimé entre 80 000 et 100 000 euros.

De plus, il faudra attendre une année, le temps que le processus de tassement naturel s'achève.

S'agissant de **la déchèterie de Villette d'Anthon**, sa reconstruction était nécessaire depuis plusieurs années.

Cette compétence est échue au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à notre Communauté de Communes, **ce qui a permis de programmer sa reconstruction dès maintenant**, ceci sur un terrain que notre Communauté avait judicieusement acheté à cet effet en 2011, puisque le SIVOM n'avait pas voulu le faire.

Quant à la déchèterie de Chavagneux, elle fonctionne correctement, surtout depuis que Gérard Dézempte a fait restaurer la voirie de desserte qui était devenue quasiment impraticable.



# L'INTERCOMMUNALITÉ S'ENGAGE POUR L'AVENIR : ÉCONOMIE, AMÉNAGEMENT ET HAUT DÉBIT

Suite à une réflexion au sein de l'association des Maires et Adjointes du Canton, les communes ont décidé de mettre en œuvre leurs complémentarités en matière de développement économique.

## LA ZONE D'ACTIVITÉS BOIS SAINT PIERRE

Une réflexion s'est ensuite engagée dès 1995 au niveau de la Communauté de Communes, afin d'envisager un site qui pourrait accueillir une zone vouée au développement économique. Dans cette perspective, la commune de Janneyrias disposait à l'époque d'un espace adéquat, dédié à l'activité économique, et a accepté de confier à la Communauté de Communes le soin d'y créer une zone d'activités.

La richesse globale des communes membres de notre intercommunalité a permis de solliciter des emprunts pour un montant global de 2 411 612,34 € permettant ainsi de financer et concrétiser le projet qui avait été défini.

**Après la procédure visant à l'acquisition des terrains concernés, la zone d'activités Bois Saint Pierre est née.**

*Dans le cadre des aménagements, notons à titre principal, qu'une nouvelle voirie a été construite, 22 lots créés pour l'implantation des entreprises ainsi que deux bassins pour recueillir les eaux pluviales.*

## COMBIEN À REMBOURSER ?

Des remboursements ayant été réalisés par anticipation, il ne reste que 532 332 € ( sur les 2 411 612,34 € ) à rembourser sur 3 ans, capital et intérêts cumulés.



## FOCUS



## CRÉATION D'ENTREPRISES

ZA Bois Saint Pierre

**14** sociétés installées

**5** en cours d'installation

## LA COMMERCIALISATION A DÉBUTÉ EN JANVIER 2007.

Dans le même temps, avec l'accord du Département, un giratoire d'accès a été réalisé sur la RD 124.

Aujourd'hui la zone d'activités s'est développée, stimulée récemment par l'ouverture de la déviation de Janneyrias.

**Début novembre 2016, on compte près de 14 sociétés installées, 2 entreprises sous compromis de vente et 3 ayant reçu un avis favorable pour leur installation.**

Notons enfin que cette zone d'activités est placée sous le régime de la fiscalité professionnelle de zone, ce qui signifie que la Communauté de Communes perçoit l'intégralité de la fiscalité professionnelle, tandis que la Commune de Janneyrias bénéficie des revenus de la taxe foncière.



**ZA Bois Saint-Pierre**  
**Sociétés installées en 2016**

**HADEF / ERIT ET SERRANO**

**LANZETTI / France LINEAIRE INDUSTRIE**

**OBJECTIF RABOTAGE/ VEOBUS**

**COPIEUR SYSTEM / PEDUZZI Isolation**

**SOLOC/ CYCLOPHARMA / AMICN / CERTIS**

**FONDATEC/ MGDE**

## SOUTIEN A L'ACTIVITE COMMERCIALE : COMMERCE MULTI-SERVICES À ANTHON

**La Communauté de Communes a exercé sa solidarité, en 1996, pour aider la commune d'Anthon à disposer d'une activité commerciale de proximité pour ses habitants, activité dont elle était alors dépourvue.**

Pour cela, la Communauté de Communes a fait construire un bâtiment pour accueillir un commerce multi-services qu'elle loue à un gérant.

Le premier bail fut signé en 1998 et aujourd'hui, le commerce est toujours actif et très apprécié des Anthonnoises et des Anthonnois. À noter que les élus d'Anthon s'étaient d'ailleurs cotisés sur leurs indemnités pour réaliser le projet.

## AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

**PARTICIPATION AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné :**

Dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace, la Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD), qui a la charge d'élaborer et de suivre l'évolution du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, dont dépend notre territoire, et qui englobe aussi les Communautés de Communes de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs (secteur de Morestel).

**Actuellement, 14 conseillers titulaires émanant de notre Communauté de Communes nous représentent dans ce Syndicat.**

Le SCOT est un document de planification et d'aménagement de l'espace sur un territoire précis. Il définit un véritable projet de développement à moyen terme ainsi qu'un cadre visant à la cohérence des différentes politiques sectorielles qui sont menées. Son importance est d'autant plus grande que les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) des communes doivent être compatibles avec ses prescriptions.

**Notons enfin que notre SCOT vient d'entrer en révision, afin d'intégrer le territoire de la Communauté de Communes des Balmes Dauphinoises et prendre en compte diverses évolutions législatives.**

## INTERNET – TRÈS HAUT DÉBIT

### RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE

Les débits internet sont largement insuffisants à l'heure de l'ère numérique. Une connexion de qualité est primordiale pour le développement économique et social de notre territoire, qui plus est aux portes de l'agglomération Lyonnaise.

**La majorité socialo-communiste de M. Vallini, au Conseil Départemental, de 2001 à 2015, n'avait pas voulu faire de ce domaine une priorité, d'où un retard considérable de notre Département que la nouvelle majorité tente de combler au plus vite.**

Pour remédier à cela, la Communauté de Communes s'est engagée dès qu'elle a pu dans le réseau d'initiative publique « très haut débit », piloté par le Département de l'Isère, qui vise à pouvoir proposer, à terme, une connexion « très haut débit » via fibre optique jusqu'à l'abonné.

**Pour cela, notre Communauté de Communes a intégré dès 2014, la compétence « réseaux et services locaux de communication électroniques » et a mobilisé les financements nécessaires.**

Elle a aussi travaillé à répondre, en lien avec les communes, aux demandes techniques formulées par le Département pour préparer la conception du réseau.

Puis, les communes concernées de notre territoire ont très rapidement consenti aux cessions des terrains nécessaires à la construction de Nœuds de Raccordement Optique (NRO) qui seront implantés sur notre territoire.

**Notre secteur est donc complètement mobilisé pour que le très haut débit, tant attendu par la population, soit effectif.**

Le réseau global est constitué d'un réseau structurant (réalisé via un marché public de conception-réalisation) et d'un réseau de desserte (via une délégation de service public). Le marché et la délégation de service public ont été attribués. Les premiers travaux de construction du réseau devraient, selon toute vraisemblance, intervenir en début d'année 2017.

En parallèle, la construction des NRO est programmée pour le printemps prochain.

Les zones d'activités et certains bâtiments publics sont prioritaires pour le raccordement.

Le très haut débit est donc lancé, cependant, la construction d'un réseau est un chantier complexe pour lequel nous sommes mobilisés. Les élus du territoire ne manqueront pas de vous informer, à chaque étape, de l'avancement des travaux.



focus

## PLAN LOCAL DE L'HABITAT LOGEMENT

**La Communauté de Communes a intégré, en 2009, la compétence lui permettant de réaliser un Plan Local de l'Habitat (PLH) et de créer un Comité Local de l'Habitat (CLH), afin de mieux appréhender et gérer la politique de notre territoire en matière d'habitat et de logement.**

*La procédure d'élaboration du PLH est en cours.*

*En parallèle, cette procédure a permis à la Communauté de Communes de créer une commission sociale qui effectue des propositions d'attribution sur des logements sociaux, notamment du contingent préfectoral.*



# COMPÉTENCE INCENDIE ET SECOURS

Dans les années 90, les cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) variaient en fonction de leur équipement en caserne de sapeurs-pompiers.

À titre d'exemple, la cotisation pour 1994 était de :

**Commune de 4<sup>ème</sup> catégorie, avec un centre de secours :**

Pont de Chéruy	14,23 Frs/habitant	67 820 Frs
----------------	--------------------	------------

**Commune de 3<sup>ème</sup> catégorie, avec un CPI de 1<sup>ère</sup> classe :**

Chavanoz	30,50 Frs/habitant	120 292 Frs
----------	--------------------	-------------

**Communes de 2<sup>ème</sup> catégorie, avec un CPI de 2<sup>ème</sup> classe :**

Villette d'Anthon	39,09 Frs/habitant	145 180 Frs
-------------------	--------------------	-------------

Janneyrias	39,09 Frs/habitant	40 810 Frs
------------	--------------------	------------

**Commune de 1<sup>ère</sup> catégorie, sans corps de sapeurs-pompiers :**

Anthon	65,72 Frs/habitant	47 778 Frs
--------	--------------------	------------

Charvieu-Chavagneux	65,72 Frs/habitant	539 496 Frs
---------------------	--------------------	-------------

**Soit un total acquitté de : 961 376 Frs,**

**Au taux de Pont de Chéruy, la cotisation aurait été de : 22 403 habitants X 14,23 Frs = 318 795 Frs  
soit 642 581 Frs d'économies**



**E**n tant qu'administrateur du SDIS, Gérard DÉZEMPTÉ proposa que la compétence soit intégrée dans la Communauté de Communes car, dans ce cas, c'était le taux de cotisation le plus faible qui était appliqué à toutes les communes.

Ainsi, pour 1994, la cotisation aurait pu se limiter à 14.23 Frs x 22 403 habitants = 318 795 Frs, au lieu de 961 376 Frs, somme que les communes ont effectivement payée, alors qu'une économie de 642 581 Francs aurait pu être réalisée.

**La proposition a été repoussée de plusieurs années, face à la réticence de la commune de Pont de Chéruy qui a finalement délibéré le 13 septembre 1996**

**pour refuser cette intégration.**

De leur côté, les autres communes ont toutes délibéré pour déléguer leur compétence SDIS à la Communauté de Communes.

Ainsi, à partir de 1997, nous avons donc pu payer les cotisations des cinq communes au tarif appliqué à Chavanoz (41.02 Frs par habitant en 97), ce qui permettait une belle économie sur notre secteur, économie substantielle mais inférieure à celle que nous aurions pu réaliser si nous avions pu nous aligner sur le taux appliqué à Pont de Chéruy (22.42 Frs par habitant en 97).

Le Maire de Pont de Chéruy était satisfait de la situation puisqu'il

l'avait lui-même choisie.

Par la suite, les taux décidés au niveau départemental ont varié, les communes disposant d'un centre de secours perdant l'avantage d'un taux très bas. **La commune de Pont de Chéruy a alors cessé de payer ses cotisations, ce qui a conduit à de nombreuses difficultés.**

En 2015, dans la mesure où les taux départementaux se sont égalisés, et où les communes n'y trouvaient donc plus d'intérêt global, **les communes ont décidé de reprendre leur compétence SDIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Arrêté préfectoral du 30/11/2015) et de payer directement leurs cotisations.**

## PISCINE

Nouvelle compétence depuis  
le 3 novembre 2016

## Un équipement pour tous

Toutes les charges de la piscine de Charvieu-Chavagneux, bien que celle-ci soit utilisée par les habitants de notre Communauté et bien au-delà, ont été supportées en totalité, durant 40 ans, par Charvieu-Chavagneux seule.

**A**vec les années, une rénovation complète de l'équipement était nécessaire, ceci pour 3 millions d'euros. Compte tenu de l'énorme baisse des dotations de l'Etat, Charvieu-Chavagneux n'avait plus la capacité de rénover et de financer le fonctionnement de ce service seule, et la fermeture de l'édifice était inéluctable.



Profitant du plan de relance du Département permettant d'aider des projets structurants, Gérard DEZEMPTÉ a proposé de remettre gracieusement l'équipement à la Communauté de Communes afin qu'elle assure sa rénovation et sa gestion future. Cette proposition visant à maintenir sur notre territoire une piscine dont l'objectif essentiel serait d'accueillir la natation scolaire, les écoles élémentaires de notre Communauté se partageant les horaires disponibles au prorata de nos populations. Des créneaux horaires sont aussi prévus pour les collèges. Le 30 mars 2016, sur proposition de Gérard DEZEMPTÉ, le Conseil Communautaire de notre Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné s'est prononcé à une large majorité pour porter le dossier piscine (l'ensemble des élus de Pont de Chérucy a voté CONTRE, sauf Madame RAVOUNA). Depuis, le Conseil Départemental a donné son accord pour une subvention de 600 000 euros sur le fonds structurel, et une demande de subvention complémentaire sera réalisée auprès du Territoire du Haut Rhône Dauphinois dont nous pouvons espérer 450 000 euros.

D'ores et déjà, la piscine fonctionne au bénéfice de tous les enfants de la Communauté (bien qu'encore financée par Charvieu-Chavagneux en attendant la régularisation). **Les travaux débiteront à l'été 2017 pour une durée d'une année. Le bâtiment reconstruit à neuf sera livré pour la rentrée scolaire 2018.**



### L'animation socioculturelle une compétence à repenser

**La Communauté de Communes est propriétaire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'un bâtiment, à vocation culturelle et sociale, situé 52-54, rue de la République à Charvieu-Chavagneux ; ce bien immobilier appartenait, jusqu'à cette date, au Syndicat Mixte de l'agglomération de Pont-de-Chérucy (ex - SIVOM).**

*Ce bâtiment est actuellement occupé par l'association « Maison des Jeunes et de la Culture de l'agglomération Pontoise - Maison pour tous », en vertu d'une convention d'occupation du domaine public (COD), signée le 1<sup>er</sup> juillet 2010, et liant cette association au Syndicat Mixte. La Communauté de Communes, en intégrant ces locaux dans son patrimoine, s'est substituée au Syndicat Mixte en sa qualité de signataire de cette convention.*

*Celle-ci arrive à échéance au 30 juin 2017. Ceci conduira les élus de la Communauté de Communes à réfléchir à l'avenir de cet immeuble.*

**En tout état de cause, la vocation sociale et culturelle de ce bâtiment devrait être conservée.**

## FONDS DE CONCOURS

# AIDER LES COMMUNES MEMBRES À RÉALISER LEURS PROJETS

La Communauté de Communes propose d'aider les communes dans leurs projets d'investissements, par le versement de fonds de concours.

Les principes de ces fonds ont été fixés par le Conseil Communautaire par délibération du 15 février 2012.

**Une première enveloppe de 1,6 million d'euros sur 8 ans a été prévue ; une seconde d'un montant équivalent a été lancée en 2014.**

Pour chaque enveloppe, les communes membres disposent d'un fonds minimum garanti, correspondant à 80% du montant lié au prorata de la population pour les communes de Charvieu-

Chavagneux, Chavanoz, Pont de Chérucy, Villette d'Anthon, et de 100% du montant lié au prorata de la population pour les communes d'Anthon et de Janneyrias.

Au-delà de leur fonds minimum garanti, les quatre communes les plus importantes laissent donc un reliquat qui peut être attribué de manière plus spécifique, selon les projets présentés en gardant l'esprit d'équité.

**Ainsi, les fonds de concours constituent une véritable caisse de solidarité, notamment envers les**

**deux plus petites communes qui disposent de la totalité de la part liée à leur population et peuvent prétendre à la perception d'une partie du reliquat.**

Enfin, il convient de préciser que la Communauté de Communes n'interfère pas dans les projets d'investissement présentés par les communes.

Ces dernières choisissent librement les dossiers pour lesquels elles souhaitent solliciter un fonds.



	Projets ayant fait l'objet d'une participation financière via le fonds de concours	Montants totaux alloués proportionnels à la population
<b>ANTHON</b>	Extension et desserte du cimetière (demande en cours d'étude par le Conseil Communautaire)	<b>110 800 €</b> <i>montant demandé</i>
<b>CHARVIEU-CHAVAGNEUX</b>	Extension de l'Hôtel de Ville, Réalisation d'une maison médicale, Construction d'une école maternelle au Piarday.	<b>844 800 €</b>
<b>CHAVANOZ</b>	Réalisation d'une salle multi-accueil et d'un restaurant scolaire.	<b>170 000 €</b>
<b>JANNEYRIAS</b>	Aménagement du parking de l'école et du giratoire attenant.	<b>100 000 €</b>
<b>PONT DE CHERUCY</b>	Réaménagement de la rue Aimé Pinel, Travaux d'aménagement du Boulevard des Collèges, Travaux de la ZAC Centre Ville.	<b>537 600 €</b>
<b>VILLETTE D'ANTHON</b>	Construction d'un gymnase, Réhabilitation-agrandissement de l'école du Bourg.	<b>460 800 €</b>

**Il restait donc plus de 970 000 € à percevoir par nos communes, notamment Anthon, Chavanoz et Janneyrias qui n'ont pas épuisé leur quote part.**

# CRÉATION ET ENTRETIEN DES PARCOURS PÉDESTRES, ÉQUESTRES ET V.T.T

Notre secteur dispose de nombreux sentiers et chemins permettant à tous ceux qui le souhaitent, de se promener et découvrir notre territoire tout en profitant de la nature.

**A**ussi, la création de parcours pédestres a été promue par l'association des Maires et adjoints du canton dès le milieu des années 1990 sur le secteur du Bois des Franchises.

Le Conseil Général de l'Isère avait décidé de soutenir financièrement ce dossier alors porté par les communes membres.

Le projet ayant clairement un intérêt communautaire, la Communauté de Communes s'est engagée dès 1995, à prendre en charge l'entretien de ces parcours pédestres, équestres et VTT.

Un balisage a été élaboré.

En 2003, les élus ont convenu qu'il était nécessaire de revoir le balisage afin de l'harmoniser avec la signalétique préconisée par le Département ; et qu'il semblait opportun de revoir la longueur de certains parcours, d'en créer d'autres afin de densifier le réseau existant ou de desservir des sites présentant un intérêt particulier.

Dans le cadre de cette démarche, il a été proposé d'intégrer les sentiers existants et futurs au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).



Suite aux travaux menés avec le Département et les collectivités voisines, un nouveau réseau a été établi puis approuvé par les communes.

Celles-ci ont, en 2006, transféré à la Communauté de Communes le soin de gérer l'équipement et l'entretien des sentiers communaux inscrits au PDIPR, sentiers qui représentent plusieurs kilomètres.

Pour cette opération, la Communauté de Communes a reçu le soutien financier de la Région Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Depuis, la Communauté de Communes a fait apposer une signalétique particulière (balisage, panneaux indicateurs) et s'occupe de l'entretien régulier des sentiers (élagage des haies, tontes des banquettes d'herbe, entretien des panneaux...).

# TOUT DIRE DROIT À LA VÉRITÉ TOUT SAVOIR



**Le saviez-vous ? : Les frais de justice correspondant aux poursuites pénales à l'encontre de l'ancien Président du SIVOM, M. Paviet-Salomon, ont été payés par le nouveau Président, M. Tuduri, sur les impôts des contribuables .**

En 2007, un appel d'offres réalisé par M. André Paviet-Salomon, alors Président du SIVOM, en vue de sélectionner une entreprise pour le marché des centrifugeuses de la compétence « assainissement », a donné lieu à une contestation judiciaire.

Deux entreprises étaient en concurrence :

- La société SDEI, pour un prix global de 505 670,60 euros ;
- La société OTV France, pour un prix global de 306 548,00 euros.

Les élus de Charvieu-Chavagneux ont fait savoir qu'avec de tels écarts de prix, il était impossible de sélectionner la plus chère ; l'argent public, donc des contribuables, étant en cause. Ils ont averti le Président de l'époque, M. Paviet-Salomon, que si celle-ci était malgré tout choisie sans nouvel appel d'offres, le Procureur de la République en serait informé.

M. Paviet-Salomon a persisté dans son choix contestable ; les élus de Charvieu-Chavagneux ont donc saisi la justice. L'arbitrage judiciaire a eu lieu, et l'ancien Président du SIVOM a été condamné, le 18 juillet 2012, pour délit de favoritisme.

M. Tuduri, ayant succédé à André Paviet-Salomon en 2008, a fait adopter une délibération par le Conseil Syndical du SIVOM, laquelle énonce que les frais de justice seront pris en charge par ledit Syndicat tout en précisant que le risque judiciaire en cause était pris en charge par l'assurance du SIVOM ; qu'en conséquence, la défense pénale de M. Paviet-Salomon ne coûterait rien puisque remboursée par l'assurance.

Au cours du premier semestre de l'année 2009, l'assurance du SIVOM, Gras-Savoie, a fait savoir qu'elle ne pouvait pas prendre en charge ces frais de justice, car ils relevaient de la responsabilité personnelle de M. Paviet-Salomon ; signifiant ainsi très clairement que les frais de justice d'un délit pénal commis par un élu ne pouvaient pas être couverts par l'assurance de la collectivité.

Malgré cela, M. Tuduri, dès le mois de juin 2009, a fait payer par le SIVOM les factures correspondant

aux honoraires du cabinet précisément chargé de la défense judiciaire de son prédécesseur. M. Tuduri, alors que c'était son devoir, n'a jamais informé les élus du Conseil Syndical que l'assurance ne prenait pas en charge ces dépenses. Autrement dit, M. Tuduri a, en toute connaissance de cause et au mépris de son devoir d'information à l'égard des élus, violé les termes de la délibération qu'il avait lui-même fait adopter, puisqu'elle prévoyait que le Président, M. Tuduri devait faire rembourser le Syndicat du montant des frais engagés. L'assurance ayant fait savoir qu'elle ne rembourserait aucun frais de justice en précisant que la responsabilité personnelle de M. Paviet-Salomon était seule engagée, rien n'aurait donc du être payé.

Cette évidence est renforcée par le jugement du Tribunal Correctionnel de Vienne qui précise : **«Attendu que les infractions de favoritisme, dès lors qu'elles sont établies, sont détachables des mandats et des fonctions publics exercés par leurs auteurs qui doivent en supporter personnellement les conséquences».**

Malgré cela, suite à la demande de la Communauté de Communes de rembourser, M. Paviet-Salomon, sous prétexte de jurisprudence, refuse de s'acquitter de cette dette.

La défense pénale a coûté au total 37 866 euros de frais d'avocat au SIVOM, et donc aux contribuables. Cet argent n'a pas été prélevé sur la compétence « assainissement », ce qui aurait du être le cas puisque le fait litigieux avait pour origine un marché public relatif aux centrifugeuses de la station d'épuration, lesquelles sont nécessaires pour l'exercice de cette même compétence.

L'argent a été prélevé sur des appels de fonds à destination de toutes les communes du SIVOM, y compris Janneyrias et Villette-d'Anthon, lesquelles n'étaient pourtant pas adhérentes à la compétence « assainissement ».

Dans ces appels de fonds, les sommes afférentes aux frais de justice en cause étaient noyées dans le montant global, donc dissimulées, volontairement ou non ; elles n'apparaissaient donc pas dans ces appels de fonds, et n'étaient, dès lors, pas identifiables. Les détails de cette affaire seront mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

